



ALINÉATION DE BIENS

AVIS est donné que conformément aux dispositions de l'article 28, alinéa 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), la Ville de Dollard-des-Ormeaux a aliéné le bien ci-dessous mentionné autrement que par enchère ou soumission publique :

| Bien aliéné | Date de l'aliénation | Acquéreurs | Prix |
|---|----------------------|--|----------|
| Lot DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINFT-DIX-HUIT (2 260 798) au cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal | 2024-12-05 | Demetrio Barreto et Cindy Ann Alteen | 30 225\$ |

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 13 décembre 2024.

SHAWN LABELLE, Greffier